

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1330 du 20 juillet 1992, portant organisation du ministère de la justice,

Vu le décret n° 95-991 du 5 juin 1995, chargeant Monsieur Nouredine Mrabet conseiller des services publics des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la justice,

Vu le décret n° 99-2558 du 17 novembre 1999 portant nomination de Monsieur Béchir Takari ministre de la justice,

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi susvisée n° 83-112 du 12 décembre 1983, le ministre de la justice délègue à Monsieur Nouredine Mrabet directeur général des services communs, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 janvier 2000.

Le Ministre de la Justice

Béchir Takari

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2000-164 du 24 janvier 2000, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre classée dans les autres zones agricoles du gouvernorat de Nabeul.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 86-104 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul consigné dans les procès-verbaux de ses réunions du 12 juin 1999 et du 27 octobre 1999,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est changée, la vocation de la parcelle de terre faisant partie du titre foncier n° 121973 classée dans les autres zones agricoles sise au village d'El Karmia délégation de Grombalia, d'une superficie de 1ha 88 ares

telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret et ce pour l'implantation d'un collège secondaire.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 janvier 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 21 janvier 2000.

Sont nommés membres au conseil d'entreprise de l'agence foncière agricole, Messieurs :

- Barbouch Kamel : représentant le ministère de la justice,

- Bachraoui Aïcha Haffouz : représentant le ministère de l'intérieur,

- Mlouhia Samir : représentant le ministère des finances,

- Moncef Hantouss : représentant le ministère du développement économique.

- Ben Amor Mohamed Habib : représentant le ministère du domaine de l'Etat et des affaires foncières,

- Hamdi Mars : représentant le ministère de l'agriculture,

- Mnasri Belgessem : représentant le ministère de l'agriculture,

- Le commissaire régional du développement agricole de Jandouba

- Le commissaire régional du développement agricole de Kairouan,

- Le commissaire régional du développement agricole de Gabès,

Ben Rejab Fatma Houzemi : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du ministre de la santé publique du 26 janvier 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de psychologue principal.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Arrête :

Article premier. - Le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de psychologue principal est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. - Le concours interne sur épreuves susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la santé publique,